

DECISION N°2020-04

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDEME,

Considérant que les installations de traitement des déchets, qualifiées de services publics indispensables dont la continuité devait être assurée malgré la crise sanitaire, le Sydeme a maintenu au maximum ses activités pendant la période du confinement.

Pour ce faire, il a fallu assurer la sécurité des agents présents sur les installations et éviter la propagation du virus tout en respectant les recommandations des services de l'Etat.

DECIDE

Article 1^{er} - Afin d'assurer cette protection des personnes, le Sydeme a dépensé en date du 15/06/2020 la somme de 51 128,10€ HT d'équipements et de consommables.

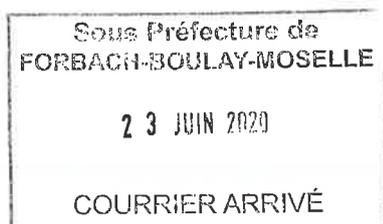
Le tableau ci-dessous donne la répartition des dépenses :

Dépenses EPI/consommables COVID-19			
Equipements/consommables	Type	Dépenses en €HT	Commentaires
Masques de protection respiratoire	FFP2	39262,3	
	Chirurgicaux	3550,0	
Nettoyants de surface		839,6	
Gants	Latex/vinyles	396,0	
Gels hydroalcooliques	Flacons/pompe doseuses/bidons 5L	2570,2	
Barrières anti-projections	Bâches/hygiaphone/protection portative	4510,0	Sydem'Tour équipé d'un hygiaphone qui sera laissé en permanence
TOTAL		51128,1	

A noter que la période de mars à avril 2020 a été marquée par de fortes difficultés à se fournir en équipements de protection en raison de la pénurie.

Article 2 - A ce jour, les services du Sydeme maintiennent encore des procédures de nettoyage spécifiques ainsi qu'une distribution quotidienne d'EPI (masques de protection et gels hydroalcooliques) pour le personnel.

Fait à Morsbach le 22 Juin 2020.



Le Président,
Roland ROTH

